

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT 200-24

Modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le
but de permettre un logement additionnel au sous-sol
pour les habitations unifamiliales isolées à
l'intérieur de la zone H-505

ASSEMBLÉE régulière ajournée du Conseil municipal de la
Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakyville, tenue
le 19 mai 1998, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à
laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:	Monsieur Jacques Olivier
LES CONSEILLÈRES (ERS):	Madame Marielle Gagné
	Madame Nicole Lebreux
	Monsieur Gilles Dussault
	Monsieur Réjean Labrecque
	Monsieur Jocelyn Olivier
	Monsieur Denys Sévigny

tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par Monsieur le conseiller
Jocelyn Olivier, à la réunion du 6 avril 1998, en vue de l'adoption
du règlement numéro 200-24;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jocelyn Olivier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nicole Lebreux
et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 200-24 modifiant le
règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-
de-Breakyville dans le but de permettre un logement additionnel au
sous-sol pour les habitations unifamiliales isolées à l'intérieur
de la zone H-505, soit et est adopté et que ce Conseil statue et
décrète par le présent règlement ce qui suit:

Article 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de règlement modifiant le
règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-
Hélène-de-Breakyville dans le but de permettre un logement
additionnel au sous-sol pour les habitations unifamiliales
isolées à l'intérieur de la zone H-505.

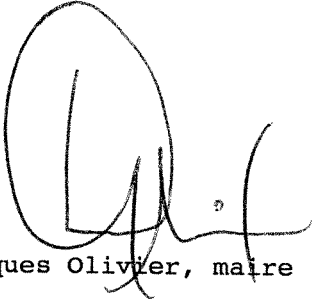
Article 3 **MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE
LA ZONE H-505**

La grille des spécifications de la zone H-505 est modifiée à
l'article 6.3 par l'addition d'un point de façon à permettre
un logement additionnel au sous-sol pour les habitations
unifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-505.

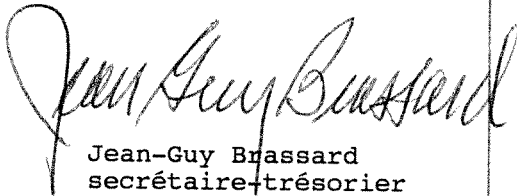
Tel que présenté à la grille des spécifications suivantes.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE, ce 19^e jour du mois de mai 1998.



Jacques Olivier, maire



Jean-Guy Brassard
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-Guy Brassard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le 18^e jour du mois de juillet 1998.



Jean-Guy Brassard
secrétaire-trésorier

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE H-505	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
6 NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.3	Logement additionnel au sous-sol	■				
6.6	Usage complémentaire de type professionnel	■				
7 NORMES D'IMPLANTATION (bâtiment principal)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	7,6				
7.3	Marge de recul arrière (m)	A				
7.4	Marge de recul latérale (m)	A				
8. NORMES D'ÉDIFICATION (bâtiment principal)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher min./max.	B				
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	B				
8.4	Façade avant minimale (m)	B				
8.5	Aire d'agrément minimale %	B				
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5/1				
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9,2				
8.8	Niveau des fondations	■				
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.					
8.10	Revêtement extérieur	A				
8.12	Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse					
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres	■				
13.3.3	Abattage d'arbres	■				
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb. d'entrées charretières	A				
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	A				
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat					
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante					
15.7	Nombre d'enseignes					
15.8	Éclairage					
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER						
24.1	Dispositions générales					
25 NORMES PARTICULIÈRES						
25.2	Écran tampon					
NOTES						
AMENDEMENTS						

